

## **SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Chantal GLE

**Date d'envoi de la convocation** : 20/10/2023

**Absent excusé** : M. Dominique FOURRIER (a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG),

**Absent** :

### **ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ Contrats d'assurance – résultat de la consultation

2/ Permis d'aménager – aire de camping-car et voie vélos piétons – choix du bureau d'études

3/ Lotissement de la Sauvagère – prix de vente des parcelles et projet d'implantation des constructions

4/ Remboursement de l'achat d'un four micro-ondes à Mme Delphine COLUSSI

5/ Reprise des concessions en état d'abandon

6/ Cession/ Echange de parcelles avec M. et Mme DERRE

7/ Achat de défibrillateurs

8/ Budget Commune : Décisions modificatives

9/ Vélo/Dispositif de réussite éducative

Informations et questions diverses

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Nombre de membres en exercice : 14    Présents : 11    Votants : 12**

Madame Chantal GLE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2023.

## **DELIBERATION 69/2023 : CONTRATS D'ASSURANCE – RESULTATS DE LA CONSULTATION**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, la fin prochaine des contrats d'assurance soit au 31/12/2023 concernant les lots suivants :

**Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

**Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**

**Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes**

**Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**

**Lot 5 : assurance des prestations statutaires**

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la préparation et la consultation d'un nouveau marché public a été confié en début d'année au cabinet ARIMA consultants. Conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée pour une prise d'effet des nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée maximale de cinq ans résiliable annuellement par les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Le cahier des charges porte sur un contrat alloti en cinq lots :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Les critères d'appréciation des offres étaient notés comme indiqué ci-après :

**Pour les lots N°1 à 4 :**

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55
2- Prix	45

**Pour le lot N°5 :**

Critères	Pondération
1- Valeur technique	30
2- Prix	40
3- Assistance technique	30

**Pour l'ensemble des lots, les échelles de notation des sous-critères de la valeur technique sont les suivantes :**

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Éloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : se rapprochant
Entre 5 et 6 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
Entre 1 et 2 : très éloignée

**Assistance technique :**

**Les échelles de notation des sous-critères sont les suivantes :**

Grille de notation sur 5
5 : Très bien
4 : Bien
3 : Assez bien
2 : Moyen
1 : Insuffisant

Grille de notation sur 10
10 : Très bien
Entre 7 et 9 : Bien
Entre 5 et 6 : Assez bien
Entre 3 et 4 : Moyen
Entre 1 et 2 : Insuffisant

Monsieur Le Maire donne lecture de l'analyse du cabinet ARIMA consultants, et propose au Conseil Municipal de retenir la compagnie d'assurance considérée présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, par lot.

**Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Vu la synthèse du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ARIMA consultants,  
Vu le code des assurances,  
Vu le code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la durée des contrats d'assurance avec d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de cinq ans résiliable annuellement par les parties,
- **APPROUVE** les offres apparaissant comme économiquement les plus avantageuses, comme suit :

**Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : GROUPAMA**, pour une prime annuelle de 7 105.11 € TTC pour une superficie de bâtiment déclaré à la souscription du contrat de 6 127 m<sup>2</sup>, avec une franchise de 500 €.

**Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : SMACL**, pour une prime annuelle de 2 798.46 € TTC (responsabilité civile – franchise : néant / protection juridique – seuil d'intervention : 500 €)

**Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : SMACL**, pour une prime annuelle de 1 250.23 € TTC, sans franchise

**Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : SMACL**, pour une prime annuelle de 130.22 € TTC (seuil d'intervention : néant)

**Lot 5 : assurance des prestations statutaires : GROUPAMA**, pour une prime annuelle de 13 046.10 € TTC (agents IRCANTEC ET CNRACL, charges comprises, décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire, franchise de 10 jours)

- **PRECISE** que les primes des contrats d'assurance sont révisables conformément au code des assurances et aux pièces contractuelles du marché
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION: AIRE DE CAMPING-CAR ET VOIE VELOS PIETONS – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12**

Au vu des offres « imprécises » qui ont été reçues, Monsieur Le Maire propose de reporter cette question.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette question.

Madame JOLY arrive.

### **DELIBERATION 70/2023 – LOTISSEMENT DE LA SAUVAGERE – PRIX DE VENTE ET PROJET D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS - ACCES**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant la délibération n°84/2022 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuve la vente des parcelles cadastrées section ZM n°119 et 120, rue de la Sauvagère,

Considérant que les parcelles seront divisées lorsque des acquéreurs seront intéressés par l'achat de ces parcelles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- DECIDE la vente des parcelles cadastrées **ZM 262 - 586 m<sup>2</sup>, ZM 259 – 402 m<sup>2</sup> et ZM 263 – 104m<sup>2</sup>, (issues de la division des parcelles cadastrées section ZM n°119 et ZM n°120) soit une superficie totale de 1 092m<sup>2</sup>.**
- FIXE le prix à hauteur de 65 euros du m<sup>2</sup>
- AUTORISE Monsieur Le Maire à diviser ces parcelles en deux lots constructibles, avec un accès côté ouest et à déposer une déclaration préalable de division de parcelles.
- PREND EN CHARGE les frais de division des parcelles et l'étude de sol.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commune, les frais étant portés par l'acquéreur.

Pour : 11 Contre : 2 (M. Videloup, Mme Charmeux) abstention : 0

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Pierre CHARMEUX. Monsieur Le Maire rappelle que depuis la construction des premières maisons, le contexte a changé : la surface constructible de la Commune a considérablement diminué.

#### **DELIBERATION 71/2023 – REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN FOUR A MICRO-ONDES A MADAME DELPHINE COLUSSI**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un four micro-ondes par Madame Delphine COLUSSI, adjointe, pour le restaurant scolaire, d'un montant de 79.99€ TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de la rembourser.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement du prix du four micro-ondes acheté pour le restaurant scolaire, pour un montant de 79.99 € TTC, à Madame Delphine COLUSSI.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à rembourser Madame Delphine COLUSSI, et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION 72/2023 – CIMETERE – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui

ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21, **Considérant** que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

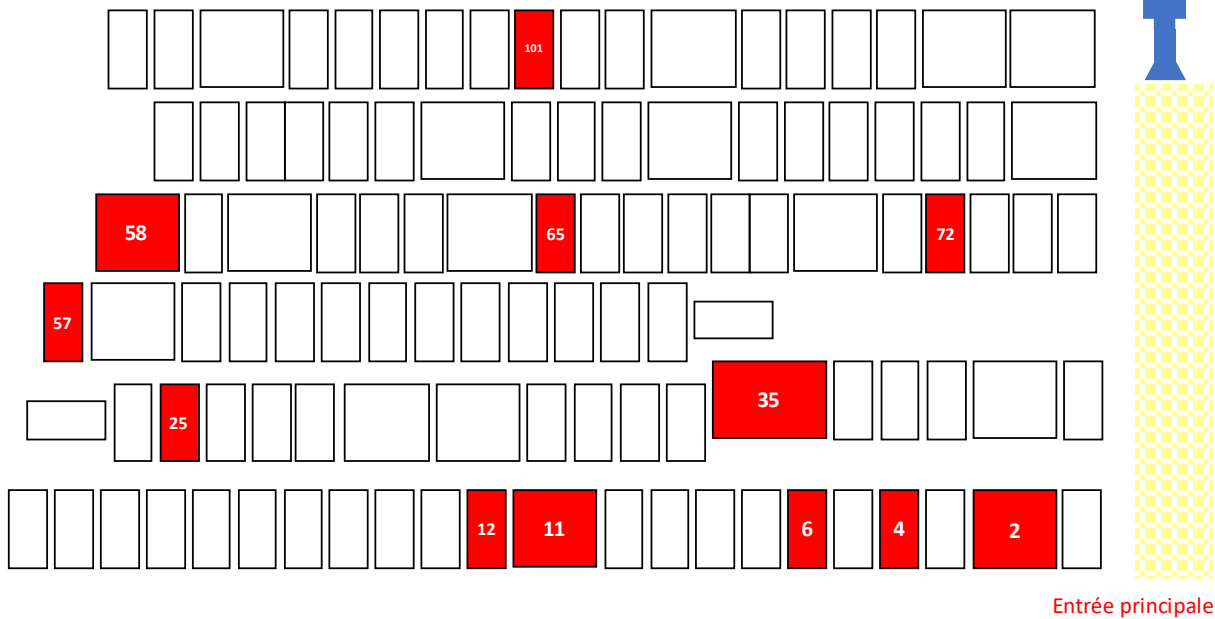
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération**
- **DIT que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**
- *Madame Julie CHAPPE veuve DOUET, en son vivant demeurant à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 5 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°2) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 6 juin 1913.*
- *Monsieur Jean HAMELIN, en son vivant demeurant à rouger à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°4) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 2 septembre 1937.*
- *Madame Françoise RUFFIEN veuve GASNIER, en son vivant demeurant le bourg à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°6) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 18 mai 1941.*
- *Monsieur Jean Baptiste PICHON, en son vivant demeurant à le bourg à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 4 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°11) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 23 janvier 1936.*
- *Madame Virginie YGER veuve LAVOCAT, en son vivant demeurant à SAINT-BROLADRE et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°12) avait été délivrée dans le cimetière communal de SAINT-BROLADRE, par acte en date du 21 août 1943.*

- **Madame PERRIER** veuve **RONDIN**, en son vivant demeurant à le tertre de la claie à **SAINT-BROLADRE** et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°25) avait été délivrée dans le cimetière communal de **SAINT-BROLADRE**, par acte en date du 02 juillet 1950.
- Concession de 4m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie – plan n°35) aucun renseignement – pas de titre de concession.
- **La famille ARCHENOUL-BOUROUT** et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°57) avait été délivrée dans le cimetière communal de **SAINT-BROLADRE**. Pas de titre de concession.
- **Monsieur Honoré LAVOCAT**, en son vivant demeurant à **SAINT-BROLADRE** et à laquelle une concession perpétuelle de 4 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°58) avait été délivrée dans le cimetière communal de **SAINT-BROLADRE**, par acte en date du 26 juillet 1931.
- **Madame Marie JOUANNE** épouse **LEBRET**, en son vivant demeurant à **SAINT-BROLADRE** et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°101) avait été délivrée dans le cimetière communal de **SAINT-BROLADRE**, par acte en date du 4 août 1922.
- **Madame Marie CAVRET** veuve **MARTIN**, en son vivant demeurant à **SAINT-BROLADRE** et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°65) avait été délivrée dans le cimetière communal de **SAINT-BROLADRE**, par acte en date du 26 juillet 1931.
- **Monsieur Alexis OGIER**, en son vivant demeurant à **SAINT-BROLADRE** et à laquelle une concession perpétuelle de 2 m<sup>2</sup> (1<sup>ère</sup> partie gauche – plan n°72) avait été délivrée dans le cimetière communal de **SAINT-BROLADRE**, par acte en date du 23 avril 1905.



1 ER A GAUCHE



Monsieur DUBOURG informe l'assemblée, qu'un ossuaire a été construit dans le cimetière.

**DELIBERATION 73/2023 – CESSION/ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. ET MME DERRE**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : Votants :

**DELIBERATION 74/2023 – ACHAT DE DEFIBRILLATEURS**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Monsieur le Maire rappelle que deux défibrillateurs sont à la disposition des usagers :

1 : à la Résidence les Hermelles, 4A rue de la Boussaquière – accessible 24h/24

2 : dans la salle polyvalente (restaurant scolaire), place Neuenkirchen : aux heures d'ouverture

Monsieur Le Maire propose d'acquérir deux autres défibrillateurs et de les placer en extérieur à la Mairie et au Stade.

Monsieur Le Maire présente le devis de la société AVF protection d'un montant de 3 888.15 € HT soit 4 665.78 € TTC. Les armoires chauffantes devront être installées par un électricien.



**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir le devis de la société AVF protection d'un montant de **3 888.15 € HT soit 4 665.78 € TTC**, pour l'achat de deux défibrillateurs qui seront placés devant la mairie et au stade. Les armoires chauffantes devront être installées par un électricien.
- **DEMANDE** un devis à un électricien pour l'installation de deux armoires chauffantes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION 75/2023 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS MODIFICATIVES**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

**VELO/ DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Cette question est ajournée.

**DELIBERATION 76/2023 – MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD, Résidence Autonomie, Service d'aide à domicile, ESMS**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Madame COLUSSI exprime les difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, des résidences autonomies, des services d'aide à domicile et les Etablissements et Services Médico-sociaux, et indique que plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une deuxième fois à la Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant. Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires, à les soutenir en adoptant une motion pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPORTE** son soutien au Collectif des Maires mobilisés face aux difficultés des EHPAD, Résidences Autonomie, Services d'aide à domicile, et Etablissements et services médico-sociaux,
- **ADOpte** la motion suivante :

<b>MOTION DE SOUTIEN</b> <b>aux EHPAD, Résidence autonomie, Services d'aide à domicile, ESMS</b>
---

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidences Autonomie et Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

**Les élus responsables d'EHPAD, de Résidences Autonomie, de services d'aide à domicile ou autre ESMS sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, du soin et de l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des établissements présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

**Les élus réagissent :**

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 15 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

**Les élus municipaux dénoncent** les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

**Les élus municipaux s'associent** à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos établissements. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD, Résidences Autonomie et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain Budget Autorisé si le déficit au Budget Prévisionnel n'est pas sérieusement compensé.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

*Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD, Résidences Autonomie ou service d'aide à domicile sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.*

*« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »*

A la question de Madame CHARMEUX, Madame COLUSSI répond que pour l'année 2023, la Commune ne sera pas impactée par le résultat financier de la Résidence autonomie les Hermelles. Monsieur Le Maire dit que les ressources du Département ont également considérablement diminué, notamment par la chute des recettes sur les droits de mutation.

## **Informations et questions diverses**

Le site internet a été modifié par une étudiante stagiaire.

Célébration des 70 ans de mariage de M. et Mme LEBERGE : 03/11/2023 à 11h

Maisons fleuries : remise des prix le 03/11 à 18h30

Bulletin municipal : réunion de travail le 08/11 à 19h

Panne d'électricité : Monsieur Le Maire est désolé pour les désagréments occasionnés par les coupures d'électricité, dont la Commune n'est pas responsable.

Inauguration de la médiathèque : 08/12/2023

Visite de la carrière : 26/10 à 17h

Etude du centre-bourg : réunion le 02/11 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h.

Le secrétaire de séance  
Chantal GLE

Le Maire  
Jean-François GOBICHON

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023 ET  
ATTESTATION DE RECEPTION EN TEMPS ET EN HEURE DE LA CONVOCATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023**

<b>Jean-François GOBICHON Maire</b>	<b>André DUBOURG 1er adjoint au maire Secrétaire de séance</b>	<b>Delphine COLUSSI 2<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>
<b>Gwendal LECOINTRE 3<sup>ème</sup> adjoint au maire</b>	<b>Francine LOUET 4<sup>ème</sup> adjointe au maire</b>	<b>Maurice ROBIDOU Conseiller municipal</b>

<p><b>Chantal GLE</b> Conseillère municipale</p>	<p><b>Françoise MOUCHEL</b> Conseillère municipale</p>	<p><b>Daniel BONHOMME</b> Conseiller municipal Absent</p>
<p><b>Guy VIDELOUP</b> Conseiller municipal</p>	<p><b>Marie-Jeanne CHARMEUX</b> Conseillère municipale</p>	<p><b>Yves BIGOT</b> Conseiller municipal</p>
<p><b>Chantal JOLY</b> Conseillère municipale Absente (a donné procuration de vote à Mme Louet)</p>	<p><b>Dominique FOURRIER</b> Conseiller municipal Absent (a donné procuration de vote à Mme Colussi)</p>	